

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de Santé Publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3, L 2212-4 ;

VU l'arrêté n° 161/2020 en date du 18 août 2020 ;

VU les résultats du prélèvement réalisé par l'A.R.S ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'interdiction de baignade est levée depuis ce jour mardi 25 août 2020 sur le site de la Pointe d'Agon.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 25 août 2020

Le Maire,  
C. DUTERTRE

